

De : Meoni Mathias [<mailto:Mathias.Meoni@alsace.eu>]

Envoyé : mardi 7 juin 2022 08:37

À : S. Accueil - Mairie de Village-Neuf <s.accueil@mairie-village-neuf.fr>

Cc : Funel Marie-Laure <Marie-Laure.Funel@alsace.eu>; Devey Mathieu <Mathieu.Devey@alsace.eu>; RUDOLF-RESTREPO Sixte <sixte.rudolf-restrepo@alsace.eu>; Briole Carine <Carine.Briole@alsace.eu>; Beyler Patricia <Patricia.Beyler@alsace.eu>

Objet : projet de modification n°1 du PLU de Village-Neuf / avis de la Collectivité européenne d'Alsace

Bonjour,

Par courrier en date du 12 avril 2022 (cf. pièce jointe), vous avez transmis à la Collectivité européenne d'Alsace pour avis votre projet de modification n°1 de votre PLU.

Ce dossier a pour objet :

- D'introduire des règles complémentaires concernant la construction de logements sociaux en zones UA, UB et 1AU,
- D'assouplir les règles d'implantation de certaines annexes en zones UB et AU,
- D'adapter les règles concernant les clôtures en zones UA, UB et AU,
- D'adapter les règles de stationnement en zones UA, UB et AU,
- D'adapter la côte de référence pour l'application d'une règle de hauteur dans le secteur 1AUa situé à l'ouest du canal,
- De rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit à l'article UB6.4.

Ces dispositions n'appellent pas de remarque.

Cordialement,



Mathias MEONI

Chargé de mission
Direction Aménagement, Contractualisation et
Ingénierie

Collectivité européenne d'Alsace

Tél : 03 89 30 61 28

mathias.meoni@alsace.eu

www.alsace.eu

